

09

RAPPORT

OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIF A LA PRODUCTION ET A LA DISTRIBUTION DE CHALEUR DE METZ EST

Par contrat en date du 13 juin 2005, la Ville de Metz a délégué à l'UEM le soin d'assurer la gestion du service de production et de distribution de chaleur sur Metz Est.

Ce contrat a été conclu sur la base d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2005 pouvant être porté à 20 ans en cas de :

- raccordement des grandes écoles situées sur le Technopole (IPEFAM, ENIM),
- raccordement du Centre Hospitalier Régional de Mercy.

Or, constat est fait que l'UEM a étendu son réseau et a obtenu le raccordement des grandes écoles et du CHR de Mercy. Les conditions sont donc remplies pour passer le contrat de délégation de service public à 20 ans.

Cette nouvelle durée permettra d'assurer une convergence de l'échéance des contrats de délégation de service public des réseaux de Metz Est et de Metz Cité au 30 juin 2025.

Par ailleurs, ce contrat comporte une clause d'indexation des tarifs qui doit être modifiée. En effet, certains indices de prix utilisés jusqu'à présent dans la formule d'indexation pour le calcul du prix de vente de la chaleur à Metz Est ont disparu et doivent être remplacés par de nouvelles références.

En outre, cette nouvelle formule d'indexation est ajustée au mix énergétique actuel et verra son application trimestrialisée afin d'adapter au plus près l'évolution tarifaire au marché.

Enfin, afin de rendre économiquement possible le raccordement au réseau de chaleur de clients importants et de tenir compte de la durée de vie effective et comptable des ouvrages construits, il est proposé de modifier les modalités de reprise des investissements non encore amortis à la fin du contrat de délégation de service public et de créer une tarification spécifique dite « clients structurants »

L'ensemble de ces points fait l'objet d'un projet d'avenant n°1 au contrat de délégation du service public relatif à la production et à la distribution de chaleur de Metz Est (joint en annexe).

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIF A LA PRODUCTION ET A LA DISTRIBUTION DE CHALEUR DE METZ EST

Le Conseil Municipal,

Les Commissions Compétentes entendues,

VU le contrat de délégation de service public conclu le 13 juin 2005 avec l'UEM constitué de la convention de délégation de service public et du cahier des charges et leurs annexes respectives relatif à la production et à la distribution de chaleur à Metz Est,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation du service public relatif à la production et à la distribution de chaleur de Metz Est.

Vu le courrier de l'UEM informant la Ville de Metz du raccordement des grandes écoles situées sur le Technopole et de la décision prise par le CHR de choisir le raccordement au réseau de chauffage de Metz Est pour sa chaleur,

CONSIDERANT que les conditions sont désormais remplies pour permettre de passer le contrat de délégation de service public de 10 à 20 ans,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les indices disparus par de nouvelles références,

CONSIDERANT la volonté de représenter le plus justement possible le mix actuel des combustibles utilisés pour produire la chaleur utilisée sur le réseau de Metz Est,

CONSIDERANT le souhait de limiter les modifications de prix via une indexation trimestrielle,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la structuration des tarifs appliqués aux usagers afin de tenir compte des raccordements de clients « structurants » comme le CHR de Mercy,

DECIDE :

D'ADOPTER l'avenant n°1 à la convention et au cahier des charges pour l'exploitation par concession du service public de production et de distribution de chaleur de Metz Est annexé aux présentes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à l'objet de la présente motion,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué :

René DARBOIS